



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Atlantic Region Procurement & Contracting Contracting and Procurement Division, Finance Branch, Environment Canada 17th Floor, 45 Alderney Drive, Dartmouth NS B2Y 2N6</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Exploitant, Observatoire de veille de l'atmosphère du globe à Alert</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP KM040-14-1146</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2015-06-26</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR- MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA- MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2015-08-06</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Atlantic</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Jennifer Legere</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-426-9940</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 902-426-2690</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA- MM-JJ) 2016-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Voir dans la présente</p>	
	<p>Security / Sécurité Il a des exigences relatives à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES
Exploitant, Observatoire de veille de l'atmosphère du globe à Alert

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences d'assurance
Annexe D	Attestation – Entente de non-divulgence
Annexe E	Critères d'évaluation et méthode de sélection
Annexe F	Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité (LVERS)



TITRE : Exploitant, Observatoire de veille de l'atmosphère du globe à Alert

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : fournit une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité et autres exigences, y compris les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les critères d'évaluation et la base de sélection, l'attestation de non-divulgence, exigences d'assurance, et Liste de Vérification des Exigences Relatives à la Sécurité.

2. Sommaire

- 2.1 La Section de la recherche et des mesures en chimie du climat d'Environnement Canada (EC) souhaite recourir aux services d'un exploitant sous contrat de service public pour son observatoire de référence en chimie de l'atmosphère à Alert, au Nunavut. Alert est la station la plus septentrionale du réseau de surveillance de la Veille atmosphérique mondiale de l'Organisation météorologique mondiale. À la station Alert, Environnement Canada gère plusieurs programmes de mesures de divers gaz à effet de serre, de l'ozone, d'aérosols et d'autres éléments présents à l'état de trace. Il gère également les programmes de mesures de la qualité de l'air pour des organismes internationaux d'Allemagne, d'Australie, du Japon, de la France et des É.-U. La période d'application du contrat s'étend de la date de son adjudication au 31 mars 2016.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms, ou autres renseignements connexes si nécessaire, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003.
- 2.3 Dans le cas des besoins en services, tout soumissionnaire qui touche une pension ou qui a reçu un paiement forfaitaire doit fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 L'exigence est assujettie à l'*Accord sur le commerce intérieur*, l'*Accord de libre-échange nord-américain* et l'*Accord relatif aux marchés publics – Organisation mondiale du commerce*.
- 2.5 Cette exigence comporte une exigence relative à la sécurité.



2.6 La passation du présent marché est soumise à l'entente sur les revendications territoriales globales suivante (ERTG) : Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993).

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »



À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement Canada (EC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la sollicitation d'offre, les offres transmises par le fax à EC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire – offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature: _____

Date: _____

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de



renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

7. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (une copie papier)
Section II: Soumission financière (un copie papier)
Section III: Attestations (un copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.



Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

- 1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.

1.4 Ventilation du prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires devraient fournir une ventilation de prix pour l'exécution du travail comme suit:



- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- (i) des travaux décrits à la Partie 7, clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécutés à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>;
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et le bureau de la région de la capitale nationale (RCN); et
- (iii) délocalisation des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».
- (e) Autres frais directs (*s'il y a lieu*) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 7 de la demande de soumissions.
- (f) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

1.5 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière:

- (a) leur appellation légale;
- (b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en



communications avec le Canada relativement à leur soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans Annexe E.

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission est évalué en dollars canadiens sans les taxes applicables, FAB destination, avec les droits de douane et les taxes d'accise applicables au Canada.

2. Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le minimum de points requis pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés par points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des points a), b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, dans la mesure où elle ne dépasse pas le budget alloué à ce besoin.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence



imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée» du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature: _____ **Date:** _____

2.2 Études et expérience



Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature: _____ **Date:** _____

2.3 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris à son meilleur client, pour des biens ou des services d'une qualité et d'une quantité semblables; ne comprend aucun élément de gain sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente des services de qualité et de quantité semblables; ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

Signature: _____ Date: _____

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Il y a des exigences relatives à la sécurité.

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
 - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - (iv) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 - Contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux ou la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 - section IV Renseignements supplémentaires.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\)](#),



[Programme de sécurité industrielle](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
(<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et des conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010B ([2014-09-25](#)) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par



lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « 1. Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

2.2 Conditions générales supplémentaires

Les [conditions générales supplémentaires](#) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

2.3 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : _____ (nom(s) de la (les) personne(s) à être inséré par le soumissionnaire).



2.4 Entente de non-divulgation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgation, incluse à l'annexe C, remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 Ce contrat comporte une exigence relative à la sécurité.

Le LVERS et clauses connexes s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2016 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de douze mois, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins sept (7) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Jennifer Legere

Gestionnaires de contrats, Atlantique

Division de la gestion des contrats et des achats

Direction générale des finances, Environnement Canada

17^e étage, 45, promenade Alderney, Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N6

Tél. : 902-426-9940

Télé. : 902-426-2690

jennifer.legere@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *Andrew Platt, coordonnateur de la Recherche Arctique, Division de la recherche climatique*

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces



changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (*À remplir par le soumissionnaire*)

Nom : _____

Titre : _____

Dénomination sociale de l'entreprise : _____

Nom commercial: _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Courriel : _____

Numéro d'entreprise-approvisionnement ou numéro d'impôt : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*montant à inscrire lors de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

(i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.



- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 *Clauses du Guide des CCUA de TPSGC*

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client
C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

7.4 **Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

8. Instructions relatives à la facturation - Paiements d'étape

8.1.1 Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé à l'annexe B dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (b) la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (c) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

8.1.2 Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

9. Attestations

9.1 **Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*à être complété par le soumissionnaire*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.



- a) les articles de la convention;
- b) 4007 (2010-08-16) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ([2014-09-25](#)) telles que modifiées;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, les Exigences d'assurance;
- g) l'Annexe D, Entente signée de non-divulgence;
- h) l'Annexe E, Liste de Vérification des exigences relatives à la Sécurité;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (à être complété par le soumissionnaire).

12. Exigences en matière d'assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ET 1 Titre : Exploitation de la station de référence d'Alert

ET 2 Information de base

La Division de la recherche sur l'analyse et les mesures d'Environnement Canada a besoin d'un préposé à forfait pour son observatoire de chimie atmosphérique de référence situé à Alert, au Nunavut. Alert est la station la plus septentrionale du réseau de surveillance de la Veille atmosphérique mondiale de l'Organisation météorologique mondiale. À la station d'Alert, l'Environnement Canada exécute plusieurs programmes de mesures pour divers gaz à effet de serre, l'ozone, les aérosols et d'autres éléments à l'état de traces. Il exécute aussi les programmes de mesures de la qualité de l'air pour des organismes internationaux d'Allemagne, d'Australie, du Japon, de la France et des É.-U.

Ce poste à forfait est d'une période de 12 mois, de septembre 1, 2014 à août 31, 2015. Tout le travail doit être terminé par le préposé avant le 1^{er} septembre 2015.

L'entrepreneur, relevant directement du coordonnateur de la Recherche Arctique, sera responsable de l'exécution de tous les programmes scientifiques à l'observatoire d'Alert. Il sera aussi responsable de la formation d'un étudiant coopérant tous les quatre mois et de la formation en cours d'emploi du prochain observateur à forfait.

ET 3 Objectif

L'entrepreneur doit assurer le bon fonctionnement, l'entretien et l'étalonnage des appareils de mesure de la qualité de l'air et des précipitations, des instruments météorologiques et de l'équipement de journalisation des données à l'observatoire d'Alert. L'entrepreneur doit également exécuter des programmes de collecte et de contrôle de la qualité sur les données de base de la composition chimique de l'atmosphère et préparer des rapports périodiques. Ses responsabilités comprennent notamment l'entretien des bâtiments et des véhicules et d'autres fonctions pour assurer le fonctionnement quotidien de la station.

Relevant directement du coordonnateur de la recherche arctique, l'entrepreneur sera responsable du maintien de tous les programmes scientifiques à l'observatoire Alert. L'entrepreneur sera aussi responsable de la formation de stagiaires tous les quatre mois et de la familiarisation sur les lieux du travail de l'observateur contractuel qui prendra la relève.

ET 4 Tâches

L'entrepreneur est exigé pour actionner, mettre à jour et calibrer la qualité d'air, la précipitation et les instruments et le matériel météorologiques d'enregistrement de données à l'observatoire alerte. L'entrepreneur est également exigés pour exécuter la collecte de données et les sous-programmes de contrôle de qualité sur la ligne de base aèrent des données de chimie et préparent des états courants. En outre inclus dans les responsabilités de l'entrepreneur sont l'entretien des bâtiments et des véhicules de EC et d'autres fonctions liées à l'exécution quotidienne de la station.

Ce travail inclut, mais n'est pas limité à, les tâches suivantes:

1. Exécution, étalonnage et dépannage mineur de qualité d'air, de précipitation et d'instrumentation météorologique et de matériel d'enregistrement associé à l'observatoire.
2. Obtention des échantillons d'encavateur pour les divers programmes de prélèvement de flacon à L'Alert comprenant l'expédition des flacons et de l'enregistrement des données météorologiques appropriées.
3. Mise à jour des programmes de prélèvement d'aérosol et de précipitation et de l'expédition des échantillons.



4. Collecte de données, analyse et sous-programmes courants de contrôle de qualité sur les données alertes. Gardant les enregistrements détaillés de logarithme naturel pour chaque programme et préparation de contrôle d'un état de mode hebdomadaire. La mise à jour de la base de données alerte, copies d'expédition des données au coordonnateur arctique et exécution du dos régulier se lève sur les données.
5. S'assurant que la zone d'observatoire et de bureau d'EC sont maintenues propre et à tout moment bien organisées. Entretien de base au bâtiment et aux véhicules et à assurer des réparations nécessaires. Mise à jour d'un inventaire des approvisionnements et de l'expédition et de la réception opérationnels des flacons, des cylindres de gaz, des échantillons et du matériel.
6. Agir l'un sur l'autre avec DND et tout autre personnel de station pour faciliter l'exécution du programme de contrôle. Excursions de conduite de la zone d'observatoire et de bureau d'EC pour des inspections militaires.
7. Formant un étudiant de CAGE à L'Alert tous les quatre mois pour assister les fonctions régulières, et fournissant sur la formation de site pour le prochain opérateur.
8. Fournissant le support pour les scientifiques et les techniciens visitants qui sont dans L'Alert pour l'entretien courant se déclenche.

ET 5 Livrables

Hebdomadaire contrôle couvre, hebdomadaire mode état, quotidien et hebdomadaire donnée trace, les paramètres hebdomadaires traité et de qualité pour tous les paramètres mesurés à l'observatoire, le véhicule mensuel enregistre, l'étalonnage résultent, impression de données, flacons échantillonnés, filtres échantillonnés, et échantillons comprimés d'air.

Transmissions électroniques et verbales régulières sur le statut des programmes de mesures, du matériel, des véhicules, et des équipements d'EC dans L'Alert.

Un compte rendu succinct sur le mode de tous les programmes de mesure, de l'histoire d'entretien de véhicule, de l'histoire d'entretien pour des équipements de EC et le statut de l'informatique et d' diminuer ' pour la période couvrant l'entrepreneur signalant dans L'Alert comme opérateur. L'état doit être soumis en septembre 1, 2015.

ÉT 6 Langues officielles

Le travail se fera en anglais. Le Ministère est obligé de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles* R.S.1985,C.31 (4^e suppl.). Il est donc impératif que l'entrepreneur, au moment de représenter l'État, veille à ce que les communications verbales se fassent dans la langue officielle privilégiée des participants. Les communications écrites seront dans la ou les langues des participants et doivent être soumises à l'autorité du projet avant publication. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit veiller à ce que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes-ressources qui recevront ces appels, soient bilingues.

ET 7 Considérations liées aux déplacements

Environnement Canada (EC) assumera le coût du logement et des repas pour la durée du séjour de



l'entrepreneur à Alert. L'entrepreneur pourra demander le remboursement de dépenses pour les déplacements, les repas et l'hébergement pour aller et revenir d'Alert, conformément à la Politique concernant les voyages du Conseil du Trésor du gouvernement du Canada. Seuls les coûts engagés pendant les déplacements d'EC à Alert et d'Alert à EC seront remboursés. L'entrepreneur doit assumer les coûts de déplacements de sa résidence à EC.

Directive sur les voyages du Secrétariat du Conseil du Trésor : http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp.

ET 8 Matériel fourni par le gouvernement et contribution de l'État

L'entrepreneur recevra la formation appropriée sur des chromatographes en phase gazeuse, un analyseur infrarouge non dispersif, un aethalometer, un analyseur de l'ozone de Teco, et des échantillonneurs de volume élevé de toxics et d'aérosol. La formation sur le matériel météorologique aura lieu dans L'Alert.

Les instruments météorologiques et de données d'air d'enregistrement de qualité, de précipitation, que l'entrepreneur actionnera à L'Alert sont présents à l'observatoire dans L'Alert. L'entretien de l'instrumentation est fait sur le site à l'observatoire. L'entrepreneur aura accès aux ordinateurs, à une imprimante et au logiciel approprié au service de bureau d'EC afin de mettre à jour la base de données alerte et écrire des états de mode courants. Des flacons pour les programmes de flacon sont expédiés à l'entrepreneur dans L'Alert de façon régulière par EC Downsview. Toutes les réparations au matériel et aux véhicules peuvent seulement être effectuées avec l'autorisation du coordonnateur arctique de programme d'EC ou de l'investigateur principal approprié. Si le matériel ne peut pas être réparé par l'entrepreneur sur le site après consultation avec le personnel d'EC, des agencements seront pris pour avoir le matériel expédié au EC pour la réparation.

Le coordonnateur arctique de programme d'EC et le personnel militaire dans L'Alert donneront des instructions l'entrepreneur sur les mesures de sécurité appropriées qui doivent être suivies en travaillant et en voyageant dans L'Alert. En raison de la nature du travail, entrepreneurs sont fortement informés pour acheter l'assurance d'invalidité pour le voyage de bâche de période à et de L'Alert et signaler dans L'Alert.

L'EC fournira à l'entrepreneur la vitesse arctique standard, y compris une parka, le pantalon de vent, les bottes et les gants. Toute la vitesse arctique doit être retournée à l'EC sur l'accomplissement du contrat.

ET 9 Sécurité

Consultez les « clauses et conditions » du contrat.

ET 10 Confidentialité

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur, pendant et après la période effective de la sollicitation, et de tout contrat qui en résulte, traitera comme confidentielle et ne divulguera pas, à moins d'une autorisation par écrit d'Environnement Canada, toute information obtenue durant l'exécution des travaux proposés.

ET 11 Communications

Au cours de la période visée par le contrat, l'entrepreneur communiquera périodiquement avec le chargé de projet indiqué dans la présente demande de soumissions, soit par téléphone ou en personne, afin de s'assurer du bon déroulement du projet. Les communications se feront selon un calendrier convenu par les parties pour la durée du projet.

SW12 Exigences médicales

L'entrepreneur doit passer un examen médical et avoir un examen dentaire avant de partir pour l'Alert. L'entrepreneur doit couvrir le coût de ces examens et sera exigé pour compléter une forme d'antécédents médicaux à soumettre au personnel médical dans L'Alert.



**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Les prix ci-dessous constituent des prix fermes et tout compris** pour les travaux décrits dans l'Énoncé de travail, figurant à l'annexe A.

Période	Tarif journalier	Nombre de jours*	Total
Période 1 : De la date d'adjudication du contrat au 31 mars 2016			
Période d'option (jusqu'au 31 mars 2017)			
Total évalué			

**Il y aura une interruption de services de quatre semaines par année pendant toute la durée du contrat. L'établissement du calendrier de l'interruption de services dépendra de l'horaire du coordonnateur de l'Arctique qui remplacera l'entrepreneur. Un avis de quinze (15) jours civils sera envoyé à l'entrepreneur pour lui permettre de planifier l'interruption de services.*

***Les prix tout compris englobent la main-d'œuvre, les frais généraux, les dépenses administratives, les assurances et le matériel non fournis par l'État qui sont nécessaires pour exécuter les services décrits dans le présent document.*

Ventilation des prix par livrable

Livrable	Honoraires professionnels	Matériel et équipement	Autre	Total

Le paiement sera fait conformément aux modalités de paiement énoncées à la section 7.7 lorsque le Canada aura reçu et accepté les livrables.



ANNEXE C Exigences d'Assurance

C1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.



r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C2. Clause du Guide to CCUA

G2002C Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (2008-05-12)

C3. Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;

C4. Assurance médicale

L'entrepreneur doit obtenir une assurance médicale couvrant tous les frais médicaux consécutifs à un accident et les frais associés à une évacuation médicale depuis Alert.



C5. Généralités

L'entrepreneur est compétent pour décider s'il doit souscrire une assurance complémentaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance contractée ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge et à son propre avantage et sa propre protection. Elle ne libère aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne diminue son niveau de responsabilité.

L'entrepreneur accepte librement et assume entièrement tous les risques et dangers associés à la réalisation des travaux en vertu de ce contrat et à la possibilité de lésions corporelles, de décès, de dommages ou de pertes matérielles qui en résultent.

Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, l'entrepreneur libère Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ses héritiers, successeurs, fonctionnaires, employés, mandataires, entrepreneurs et agents de toute responsabilité et renonce par la présente à entreprendre contre Sa Majesté la Reine, toute procédure de recours, réclamation et cause d'action de toute sorte à l'égard de toute lésion corporelle ou perte matérielle dont l'entrepreneur pourrait être victime dans le cadre des travaux prévus au contrat ou ayant un lien avec ceux-ci.



ANNEXE D
ATTESTATION – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et Environnement Canada, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant

le numéro de série : _____

Signature

Date



Annexe E
EXIGENCES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les exigences et les critères d'évaluation obligatoires (O) et cotés par points (P) sont fournis ci-dessous. Pour chacun des critères obligatoires, le soumissionnaire doit indiquer s'il satisfait au critère en question ainsi que les pages des documents remis dans le cadre de la demande de soumissions où chaque critère est démontré. L'attribution de points pour les critères à coter se fera à l'aide de la grille de cotation à la page qui suit. Le Canada se réserve le droit de vérifier, en tout ou en partie, les renseignements qui concernent les exigences obligatoires.

Critère	Description	Satisfait / Non satisfait	Référence à la page n°
O1	Le soumissionnaire doit être citoyen canadien.		
O2	Le soumissionnaire maîtrise l'anglais à l'écrit et à l'oral.		
O3	Le soumissionnaire doit démontrer ses compétences en fournissant des copies des certificats, diplômes, titres et attestations d'études collégiales et universitaires pertinents aux fonctions requises dans l'Énoncé des travaux. Les domaines visés comprennent, mais sans s'y limiter, le génie, la physique, la chimie, les sciences de l'atmosphère et les sciences de l'environnement.		
O4	Le soumissionnaire doit démontrer une connaissance pratique des ordinateurs personnels dans les environnements Windows et Linux.		
O5	Le soumissionnaire doit soumettre un projet de calendrier de travail pour les tâches décrites dans l'Énoncé des travaux et indique comment les objectifs du travail seront satisfaits.		
O6	Le soumissionnaire doit démontrer une formation récente* sur le SIMDUT, en remettant un exemplaire de l'attestation à cet effet.		
O7	Le soumissionnaire doit démontrer une formation récente* en secourisme général, en remettant un exemplaire de l'attestation à cet effet.		
O8	Le soumissionnaire doit détenir un permis de conduire en règle.		
	Critères cotés par points	Nombre maximal de points	Points
C1	Dans sa soumission, le soumissionnaire doit démontrer une expérience en laboratoire de chimie, comme le traitement d'échantillons.	30	<i>(Minimum requis = 20)</i>
C2	Dans sa soumission, le soumissionnaire doit	30	



	démontrer une expérience de l'exécution de travaux à l'extérieur et de terrain. Les travaux devraient avoir été effectués dans des environnements isolés, des conditions difficiles et/ou des climats rigoureux.		(Minimum requis = 20)
O3	Dans sa soumission, le soumissionnaire doit démontrer une expérience récente* de la surveillance de l'environnement ou de la chimie de l'atmosphère.	20	(Minimum requis = 15)
C4	Le soumissionnaire doit démontrer une expérience récente* de l'application d'un langage de programmation avancée comme Visual Basic. Des points seront attribués en fonction du nombre des années d'expérience (jusqu'à 10 ans).	10	(Minimum requis = 5)
C5	Dans sa soumission, le soumissionnaire doit démontrer les aptitudes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - fortes compétences organisationnelles - aptitude à travailler efficacement sous pression - aptitude à travailler de façon autonome - bonnes aptitudes en communication orale et écrite - disposition à former d'autres personnes 	10	(Minimum requis = 8)

*récente = au cours des deux (2) dernières années

Grille de cotation – Critères cotés par points

Des fractions de points seront attribuées pour chaque critère par rapport à une échelle d'une cote de 0 à 10 ou de multiples de 0 à 10. Dix (10) points seront attribués pour une cote « excellent » et « 0 » point sera accordé pour une cote « irrecevable ».

NON RESPONSIVE	INADEQUATE	POOR	WEAK	JUST ACCEPTABLE	ACCEPTABLE	GOOD	VERY GOOD	EXCELLENT
0 point	1 point	2 - 3 points	4 points	5 points	6 - 7 points	8 points	9 points	10 points
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Did not submit information which could be evaluated 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absolutely inadequate ▪ Weaknesses can't be corrected ▪ Proponent lacks qualifications and experience ▪ Team proposed is not likely able to meet requirements ▪ Sample projects not related to this project's needs ▪ Extremely poor, insufficient to meet performance requirements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Slightly or substantially below the desirable minimum ▪ Generally doubtful that weaknesses can be corrected ▪ Proponent generally lacks qualifications and experience ▪ Team is weak - either missing components or overall experience is weak ▪ Sample projects generally not related to this project's needs ▪ Little capability to meet performance requirements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Just fails to meet the desirable minimum ▪ Weaknesses can be corrected ▪ Proponent just below minimum qualifications and experience ▪ Team not quite capable of fulfilling requirements as presented ▪ Sample projects only marginally related to this project's needs ▪ Just below acceptable capability 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Just meets the desirable minimum ▪ Weaknesses can easily be corrected ▪ Proponent has minimum qualifications and experience ▪ Team capable of just fulfilling requirements ▪ Sample projects somewhat related to this project's needs ▪ Minimum acceptable capability, should meet minimum performance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Meets the desirable minimum ▪ No significant weaknesses ▪ Proponent is qualified and experienced ▪ Team covers all components and will likely meet requirements ▪ Sample projects generally related to this project's needs ▪ Average capability, should be adequate for effective results 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Slightly exceeds the desirable minimum ▪ No significant weaknesses ▪ Proponent is well qualified and experienced ▪ Team covers all components and more than likely will meet requirements ▪ Sample projects are related to this project's needs ▪ Above average capability 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ More than satisfies desirable minimum ▪ No apparent weaknesses ▪ Proponent is highly qualified and experienced ▪ Strong team - some members have previously worked together ▪ Sample projects directly related to this project's needs ▪ Superior capability, should ensure effective results 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exceptionally strong proposal ▪ No apparent weaknesses ▪ Proponent is exceptionally qualified and experienced ▪ Exceptional team - has worked well together before on comparable work ▪ Took the lead in projects directly related to this project's needs ▪ Exceptional capability, should ensure extremely effective results



Annexe F
Liste de vérification d'exigences relatives à la sécurité

Voir le document joint aux pages suivantes.